

TEST D'ÉGALITÉ DES CHANCES

FOIRE AUX QUESTIONS (F.A.Q)





TABLE DES MATIÈRES

A. QUESTIONS GÉNÉRALES	4
1. Pourquoi dois-je remplir une fiche signalétique et donner des renseignements sur mon projet ?	4
2. Qui remplit le test ?	4
3. Dans quel cas faut-il remplir le test ?	4
4. Existe-t-il des exceptions ?	5
5. Pour quelles raisons dois-je remplir un test ?	6
B. CRITÈRES CONCERNÉS PAR LE TEST	7
1. Quels sont les critères de l'égalité des chances pris en compte dans le test ?	7
2. Pourquoi tenir compte des critères de l'égalité des chances dans mon projet ? Je sais qu'il ne faut pas discriminer sur base de ces critères et je pense en avoir déjà tenu compte, dois-je tout de même répondre aux questions ?	7
3. Explication des critères et exemples	8
4. Comment prendre en compte concrètement la dimension d'égalité des chances dans mon projet ?	10
C. PROJETS CONCERNÉS	11
I. RÉGLEMENTATION	11
1. Quelle est la procédure à suivre en cas de projet de réglementation ? Quand dois-je terminer le test et à qui dois-je l'envoyer ?	11
2. Quelles sont les exceptions ?	11
3. Dois-je remplir le test si mon projet entre dans une des exceptions totales ?	11

II. MARCHÉS PUBLICS	11
1. Quels marchés publics et quelles concessions sont soumis(es) au test d'égalité des chances ?	11
2. Quels documents de marchés publics et de concessions doivent être soumis au test d'égalité des chances ? Quelle est la procédure à suivre dans le cas d'un marché public ou d'une concession ? Quand dois-je terminer le test et à qui dois-je l'envoyer ?	11
III. SUBVENTIONS	12
1. Quels documents en matière de subventions sont soumis au test d'égalité des chances ?	12
2. Quelle est la procédure à suivre en cas de subvention ? Quand dois-je terminer le test et à qui dois-je l'envoyer ?	13
3. Puis-je demander aux personnes candidates à une subvention de remplir le test d'égalité des chances ?	13
4. Que puis-je indiquer dans le guide de subvention ?	14
5. Faut-il remplir le test d'égalité des chances dans le cadre d'une prolongation de la période de subventionnement ?	14
IV. CONTRATS DE GESTION	14
1. Quelle est la procédure à suivre pour des contrats de gestion ? Quand est-ce que le test doit être rempli et à qui est-ce que je dois l'envoyer ?	14
V. INSTRUMENTS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE	15
1. Quelle est la procédure à suivre pour des instruments de planification stratégique ? Quand est-ce que le test doit être rempli et à qui est-ce que je dois l'envoyer ?	15



A. QUESTIONS GÉNÉRALES

1. Pourquoi dois-je remplir une fiche signalétique et donner des renseignements sur mon projet ?

Tous les éléments que vous communiquez sont utiles pour nous et nous aident à :

- **comprendre l'enjeu du projet** que vous mettez en œuvre ;
- **suivre l'utilisation** du test d'égalité des chances ;
- **demander un retour d'informations** aux utilisateurs et aux utilisatrices ;

Cela nous permet d'adapter nos formations, vous tenir au courant des nouveaux développements de façon ciblée... Bref, de **vous guider et de vous soutenir encore mieux** dans l'intégration de l'égalité des chances dans les politiques régionales.

Concrètement :

Nous demandons des informations sur l'auteur-e du test, c'est-à-dire la personne qui le complète afin d'**obtenir un profil d'utilisateur** du test d'égalité des chances.

Nous demandons également des renseignements sur le projet pour faciliter l'analyse de l'impact et, à terme, de monitorer le mainstreaming de l'égalité des chances.

2. Qui remplit le test ?

Il s'agit du personnel :

- des institutions publiques régionales et pararégionales qui dépendent du Gouvernement
- des cabinets des Ministres du gouvernement bruxellois ainsi que des cabinets des secrétaires d'État.

3. Dans quel cas faut-il remplir le test ?

Le test d'égalité des chances est obligatoire pour tous les :

- **projets législatifs et réglementaires**
- **projets de contrats de gestion ;**
- **projets de documents de planification stratégique ;**
- **plans pluriannuels ;**
- **projets de documents de marché et de concession**, pour les marchés publics et les concessions dont le montant dépasse 30 000 euros. Le test est effectué au moment de la rédaction du cahier spécial de charges.
- **projets de guides de subventions ;**
- **projets d'arrêtés** visant l'attribution d'une subvention dont le montant dépasse 30 000 euros. Pour les subventions dont le montant dépasse 30 000 euros, le test doit donc être rempli lors des deux étapes suivantes : lors de la rédaction de l'appel à projets et au moment de l'attribution des subsides. (cf. FAQ C.III pour plus de détails à ce sujet).

4. Existe-t-il des exceptions ?

Voici un tableau récapitulatif des exceptions partielles et complètes applicables :

	Exception partielle	Exception complète
Que remplir dans le test ?	le volet relatif au groupe cible concerné par le projet ne doit pas être complété, les autres volets doivent être complétés.	le test ne doit pas être complété. Si votre projet est exempté du passage du test, nous vous invitons à le préciser dans les documents explicatifs joints
Arrêté de subventions	exempté si le but du projet vise à améliorer la situation d'un ou plusieurs groupes	
Règlement de subventions	exempté si le but du projet vise à améliorer la situation d'un ou plusieurs groupes	
Contrat de gestion	Pas d'exceptions	
Instrument de planification stratégique	exempté si le but du projet vise à améliorer la situation d'un ou plusieurs groupes	
Marchés publics	exempté si le but du projet vise à améliorer la situation d'un ou plusieurs groupes	
Projets législatifs et réglementaires	exempté si le but du projet vise à améliorer la situation d'un ou plusieurs groupes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projet de disposition législative ou réglementaire portant assentiment à un traité, une convention ou un accord international 2. Projet de disposition législative ou réglementaire portant assentiment à un accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral ou une ou plusieurs communautés ou régions 3. Projet de disposition législative ou réglementaire à caractère purement formel, et notamment les projets pour lesquels l'avis du Conseil d'État n'est pas sollicité conformément aux articles 3, §1^{er}, al. 1^{er}, et 5 des lois sur le Conseil d'État (FR - http://www.raadvst-consetat.be/?page=about&lang=fr NL - http://www.raadvst-consetat.be/?page=about&lang=nl) 4. Projet de disposition législative ou réglementaire relatif à la sécurité nationale et à l'ordre public 5. Projet de disposition législative ou réglementaire, dans les cas d'urgence spécialement motivée, pour lequel l'avis du Conseil d'État est sollicité en application de l'article 84, al. 1^{er}, 3^o, des lois sur le Conseil d'État, ou pour lequel l'avis du Conseil d'État n'est pas sollicité en application de l'article 3, § 1^{er}, al. 1^{er}, des mêmes lois 6. Projet de disposition législative ou réglementaire qui n'affecte pas les personnes physiques

5. Pour quelles raisons dois-je remplir un test ?

Le test d'égalité des chances est un moyen d'accroître l'intégration de l'égalité des chances dans les actions et projets des autorités publiques. Ce test permet d'accompagner votre réflexion relative à ces projets en maximisant leur impact au bénéfice de tous les groupes cibles de la politique d'égalité des chances.

Le test suit une logique de réflexion relativement simple sur base de 4 questions-clés :

1. Exercice de réflexion sur le groupe cible :

Problèmes et spécificités que les membres du groupe cible peuvent rencontrer dans la matière concernée.

2. En avez-vous tenu compte et comment allez-vous en tenir compte à l'avenir ?

3. Sources et besoins :

Quelles sources avez-vous utilisées pour répondre aux questions 1&2 et de quoi auriez-vous besoin pour tenir (encore mieux) compte des spécificités ou problématiques identifiées ?

4. Conclusion :

Impact :

- (Très) positif : le projet réduit ou évite les inégalités
- Négatif : le projet renforce ou entretient les inégalités
- Neutre : le projet n'a pas d'impact sur l'égalité des chances
- Grand : l'impact du projet est sur du long terme, sur des thèmes prioritaires avec des conséquences difficilement réversibles
- Limité : l'impact du projet est présent mais limité
- Neutre : le projet n'a pas d'impact sur l'égalité des chances

Si vous le souhaitez, nous pouvons vous fournir un feedback sur les tests complétés.



B. CRITÈRES CONCERNÉS PAR LE TEST

1. Quels sont les critères de l'égalité des chances pris en compte dans le test ?

- Volet genre
- Volet autres critères :
 - Handicap
 - Origine ethnique et culturelle
 - Orientation sexuelle, identité et expression de genre
 - Origine et situation sociales
 - Critères complémentaires (facultatif)

2. Pourquoi tenir compte des critères de l'égalité des chances dans mon projet ? Je sais qu'il ne faut pas discriminer sur base de ces critères et je pense en avoir déjà tenu compte, dois-je tout de même répondre aux questions ?

Bien que la plupart des projets semblent à première vue neutres (c'est-à-dire qu'ils ne font pas de différence explicite entre les différents publics cibles), il est toutefois important de creuser pour s'assurer que votre projet tient compte des différents rôles que ces publics jouent dans la société et répond à leurs besoins spécifiques éventuels. À défaut, votre projet peut avoir pour conséquence d'exclure un public cible des bénéficiaires de la politique exécutée.

Les questions élaborées dans le test sont là pour vous aider dans cette réflexion. Il est important de ne pas y voir là un outil de contrôle, mais bien un outil de réflexion vers une société plus égalitaire et une politique qui vise tout le monde.

3. Explication des critères et exemples

	Définitions	Exemples
Genre	<p>La notion de «genre» se réfère aux rôles qu'une société attribue, à un moment donné, respectivement aux hommes et aux femmes. Cette notion se différencie du sexe qui se réfère aux caractéristiques biologiques des femmes et des hommes.</p> <p>Les politiques doivent donc tenir compte des différents rôles que jouent les femmes et les hommes dans la société et répondre ainsi à leurs besoins spécifiques éventuels.</p>	<p>Dans un secteur d'activité où les hommes ou les femmes sont habituellement majoritaires (ex. : entretien des espaces publics verts ; puériculture), il est possible qu'une femme ou un homme arrivant dans cette structure ne trouve pas d'outils de travail adaptés (ex. : gants ou uniforme adaptés à toutes les tailles) et ne puisse donc pas exercer son métier en toute sécurité et de manière ergonomique comme ses homologues masculins ou ses semblables féminines.</p> <p>Un marché public qui ne tiendrait pas compte de la possibilité des hommes et des femmes d'occuper tous les métiers renforcerait la segmentation du marché de l'emploi, outre les conséquences en termes de sécurité et d'ergonomie. Une campagne d'information relative au congé parental doit présenter des images et user d'un vocabulaire inclusif.</p> <p>En effet, pour certains hommes, il est difficile de faire accepter un régime de travail à temps partiel par leur employeur, parce que la société attribue le rôle de garde et de soins des enfants encore majoritairement aux mères. Une campagne qui ne tiendrait pas compte de cela viendrait renforcer cette répartition stéréotypée des rôles.</p>
Handicap	<p>Les personnes en situation de handicap présentent des incapacités dont l'interaction avec diverses barrières peut entraver leur pleine et effective participation à la société.</p> <p>Afin d'atteindre tout le monde, les politiques devraient donc viser à lever les barrières sociétales.</p>	<p>Une campagne d'information à destination du grand public sous forme de vidéos ne sera pas comprise par les personnes sourdes ou malentendantes. L'intégration de sous-titres leur permettra d'être informées.</p> <p>Dans le cadre des élections, une brochure en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) permet aux personnes avec des difficultés de lecture ou de compréhension de remplir leur obligation de vote.</p> <p>Une alternative technique au captcha à la fin d'un formulaire permet aux personnes aveugles disposant d'un logiciel de lecture d'écran de soumettre le formulaire tout en évitant les spams.</p> <p>Une administration bruxelloise entreprend de poser des stores électriques sur les fenêtres de son bâtiment. Pour intégrer l'égalité des chances, elle pourra par exemple réfléchir à l'endroit où poser les boîtiers de commande afin que ceux-ci soient accessibles à tous et toutes notamment aux personnes à mobilité réduite.</p>

	Définitions	Exemples
Origine ethnique et culturelle	<p>La population en Région bruxelloise est connue pour sa diversité. Certaines personnes subissent des discriminations en raison de leur origine ou de celle de leur famille, leur lien avec un autre pays, une autre langue ou une autre culture, ou encore leurs caractéristiques visibles comme la couleur de peau</p>	<p>Certains groupes, tels que les Gens du voyage, logent dans des formes d'habitats légers ou temporaires. Il faut en tenir compte dans les plans d'aménagement des sols régionaux ou communaux. En effet, si ces plans ne prévoient pas de terrains à mettre à disposition pour ces formes d'habitats alternatifs, ces personnes n'auront plus la possibilité d'habiter la Région.</p> <p>Un marché public est lancé dans le cadre d'une campagne de sensibilisation qui sera diffusée dans toute la région bruxelloise. Pour intégrer l'égalité des chances, ce marché peut notamment porter son attention sur les soumissionnaires et sur le respect de la représentativité des livrables (vidéos, affiches, etc.). Ces critères pourront donc être intégrés en amont dans le CSC afin de guider le choix des soumissionnaires.</p>
Orientation sexuelle, identité et expression de genre	<p>L'orientation sexuelle désigne l'attraction sexuelle ou affective qu'une personne peut ressentir pour d'autres personnes du sexe/genre opposé, du même sexe/genre ou des deux sexes/genres.</p> <p>Il peut y avoir une différence entre le sexe ou le genre qu'on assigne à une personne à sa naissance et son identité de genre. Certaines personnes s'identifient à un autre genre, d'autres ne s'identifient pas à un genre en particulier.</p> <p>L'expression de genre d'une personne correspond à sa façon d'utiliser divers codes sociaux (vêtements, comportements, prénom...) attribués à un genre particulier.</p> <p>L'expression de genre n'est pas nécessairement en corrélation avec l'identité de genre et une personne peut changer d'expression de genre à certains moments de sa vie ou selon le contexte.</p>	<p>Les personnes LGBTQIA + sont plus souvent exposées aux risques d'agressions dans les zones peu habitées, avec peu de passage, ou dans les lieux qui accueillent une forte concentration de personnes LGBTQIA+ (où elles sont plus facilement identifiables). Cette situation crée un sentiment d'insécurité.</p> <p>Un marché public prévoit un réaménagement des abris bus et tram en région bruxelloise. Afin d'intégrer l'égalité des chances dans ce projet, celui-ci peut réfléchir en amont à un moyen de rendre cet espace sécurisant pour ce public qui est régulièrement sujet à des agressions et des violences. Concrètement, la luminosité, l'emplacement et l'accessibilité sont des points à prendre en considération lors de l'élaboration du projet. De plus, ces aménagements pourront également être bénéfiques à d'autres publics cibles comme les femmes, les personnes à mobilité réduite, etc.</p>

	Définitions	Exemples
Origine et situation sociales	On entend par origine sociale tout ce qui se réfère au positionnement d'un individu au regard de ses origines familiales et de son réseau social. La situation sociale fait notamment référence aux personnes en situation de précarité, ou qui l'ont vécue.	<p>Beaucoup de logements à faible loyer sont souvent mal isolés, ce qui a comme conséquence des factures énergétiques exorbitantes pour les locataires. La plupart des logements sociaux ne sont pas adaptés aux familles nombreuses. On constate souvent un manque d'information pour ce groupe quant à leurs droits de locataire, leurs obligations, les aides financières pour le loyer et les factures énergétiques, etc.</p> <p>Un guide de subvention prévoit l'organisation d'un événement public en région bruxelloise. Pour intégrer l'égalité des chances dans ce projet, un des moyens peut être de réfléchir en amont aux horaires proposés pour participer à cet événement. Est-ce que cet événement est accessible aux familles monoparentales en dehors des heures scolaires ? Un autre point peut être le tarif de cet événement s'il y en a un : le tarif est-il accessible aux personnes tous revenus confondus ?</p>

4. Comment prendre en compte concrètement la dimension d'égalité des chances dans mon projet ?

Vous trouverez ici quelques points d'attention concrets de prise en compte de la dimension de l'égalité des chances pour vous aider dans vos projets. Ces exemples touchent plus particulièrement certains marchés publics et subventions. D'autres exemples sont mentionnés à la FAQ 3.

Étude/recherche/enquête : Prendre en compte la dimension d'égalité des chances lors de la collecte de données par une ventilation des statistiques à collecter selon l'appartenance ou non aux groupes cibles de l'égalité des chances et en veillant à la représentativité de l'échantillon interrogé.

Évènements :

- Veiller à des horaires réalistes pour toutes et tous
- Assurer le choix d'un endroit facilement accessible
- Assurer la diversité dans les conférences/panels/ateliers/séances de questions

Communication :

- Veiller à l'utilisation d'images et d'exemples qui représentent également les groupes cibles de l'égalité des chances et ce, dans des rôles non stéréotypés
- Assurer l'utilisation d'un langage inclusif et accessible

Travaux :

- Aller au-delà des obligations légales quant à l'accessibilité des PMR



C. PROJETS CONCERNÉS

I. RÉGLEMENTATION

1. Quelle est la procédure à suivre en cas de projet de réglementation ? Quand dois-je terminer le test et à qui dois-je l'envoyer ?

Le test est complété concomitamment à l'élaboration du projet de texte réglementaire.

Le test est joint à la documentation soumise au Gouvernement lors de la première lecture du projet réglementaire concerné.

2. Quelles sont les exceptions ?

voir tableau (p.5)

3. Dois-je remplir le test si mon projet entre dans une des exceptions totales ?

Non, il ne faut pas remplir le test d'égalité des chances.

Cependant, nous vous conseillons de motiver la raison de l'absence de test dans votre note au Gouvernement. En effet, en l'absence de test, le dossier est réputé incomplet et ne peut faire l'objet d'une discussion et d'une décision.

II. MARCHÉS PUBLICS

1. Quels marchés publics et quelles concessions sont soumis(es) au test d'égalité des chances ?

Le test d'égalité des chances doit donc être appliqué pour tout marché public et toute concession dont le montant dépasse 30 000 euros HTVA.

2. Quels documents de marchés publics et de concessions doivent être soumis au test d'égalité des chances ? Quelle est la procédure à suivre dans le cas d'un marché public ou d'une concession ? Quand dois-je terminer le test et à qui dois-je l'envoyer ?

Rédaction du cahier des charges

Le test d'égalité des chances est appliqué au cahier spécial des charges, qui constitue le document essentiel où sont déterminées toutes les exigences du pouvoir adjudicateur. C'est par le biais du cahier spécial des charges les gestionnaires du projet pourront analyser, via le test d'égalité des chances, comment la mise en œuvre de ce marché peut affecter les différents publics cibles du test, et traduire les impacts possibles en solutions à intégrer dans le cahier des charges.

Pour ce faire, vous pourrez élaborer des clauses techniques tenant compte des groupes cibles ainsi que des critères d'attribution permettant d'évaluer positivement les offres des soumissionnaires apportant les solutions les plus adéquates et pertinentes aux impacts potentiels de votre projet sur les groupes cibles. Par exemple, le critère « intégration de la dimension de l'égalité des chances » peut être intégré au critère d'attribution « qualité ». Les soumissionnaires peuvent alors expliquer dans leur offre ce qui est mis en place pour essayer d'atteindre cet objectif.

Vous devez ajouter le test d'égalité des chances au dossier lorsque vous demandez les avis nécessaires sur le cahier des charges (Inspection des finances) et en vue de son approbation par l'autorité compétente. Sans ce test, le dossier est considéré comme incomplet.

En parallèle, une copie est envoyée à equal@sprb.brussels.

Analyse des offres et attribution du marché

Lors de l'analyse des offres, vous devez notamment vérifier si les soumissionnaires tiennent suffisamment compte des particularités et des besoins des différents groupes cibles, en fonction des critères d'attribution et clauses techniques définis et qui intègrent l'égalité des chances.

Le test fait partie du dossier. Vous devez le joindre lorsque vous demandez les avis nécessaires sur la décision motivée d'attribution (Inspection des finances) et en vue de son approbation par l'autorité compétente.

Exécution et évaluation du contrat

Enfin, lors de l'exécution et de l'évaluation du contrat, n'oubliez pas de vérifier si les particularités et besoins des différents groupes cibles sont effectivement pris en compte, en fonction des critères d'attribution et clauses techniques définis et qui intègrent l'égalité des chances.

III. SUBVENTIONS

1. Quels documents en matière de subventions sont soumis au test d'égalité des chances ?

Règlements de subventions (projets de guide de subventions)

Le terme « guide de subventions » utilisé dans l'ordonnance fait allusion à « tout document reprenant les conditions auxquelles les demandes de projets doivent répondre afin de pouvoir être subventionnées comme projet ». Cela comprend donc les règlements généraux de subventions et les règlements spécifiques pour des appels à projets particuliers.

Le test est appliqué à ces documents concomitamment à leur rédaction.

En parallèle, une copie est envoyée à equal@sprb.brussels.

Arrêtés visant à octroyer une subvention

Pour les subventions de plus de 30 000 euros HTVA, le test est appliqué.

Le test est appliqué concomitamment à l'élaboration de la décision, dans le cadre de l'évaluation du projet.

En parallèle, une copie est envoyée à equal@sprb.brussels.

2. Quelle est la procédure à suivre en cas de subvention ? Quand dois-je terminer le test et à qui dois-je l'envoyer ?

Vous devez remplir le test de l'égalité des chances à deux moments :

Lors de la rédaction du guide de subventions et de l'appel à projets

Le test d'égalité des chances mesure si votre projet tient suffisamment compte de la dimension de l'égalité des chances.

Une clause générale pourrait prévoir que la dimension de l'égalité des chances doit être prise en compte par les soumissionnaires d'une demande et préciser les points d'attention pertinents en fonction de la nature du projet en indiquant quelles particularités doivent être prises en compte de manière spécifique. Ces points d'attention peuvent également être soulevés sous forme de questions à l'attention des personnes candidates :

- Dans le cadre du projet, y a-t-il des particularités liées aux groupes cibles de l'égalité des chances ? Dans l'affirmative, comment cela sera-t-il pris en compte ? Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer pourquoi.
- Les activités proposées sont-elles adaptées aux besoins des groupes cibles de l'égalité des chances ? Qu'est-ce qui empêche certains groupes cibles de l'égalité des chances de participer à ce projet ? Des mesures supplémentaires peuvent-elles être prises pour y remédier ?

Sur cette base, l'égalité des chances peut être identifiée comme l'un des critères d'évaluation des projets. Plus les besoins sont clairement définis, plus il sera facile pour les personnes candidates de prendre en compte la dimension de l'égalité des chances dans leurs projets.

Lors de l'octroi de subsides dont les montants dépassent 30 000 euros (arrêté de subvention).

Le test d'égalité des chances mesure si les dossiers sélectionnés tiennent suffisamment compte de la dimension de l'égalité des chances. Si l'intégration de l'égalité des chances fait partie des critères d'évaluation, le test permet d'analyser la mesure dans laquelle le projet répond à ce critère.

Un test d'égalité des chances est complété par arrêté d'octroi.

Vous devez ajouter le test d'égalité des chances au dossier lorsque vous demandez les avis nécessaires sur l'arrêté d'octroi de la subvention (Inspection des finances) et en vue de son approbation par l'autorité compétente. Sans ce test, le dossier est considéré comme incomplet.

En parallèle, une copie est envoyée à equal@sprb.brussels.

3. Puis-je demander aux personnes candidates à une subvention de remplir le test d'égalité des chances ?

Vous pouvez interroger les personnes candidates afin de connaître les éléments mis en œuvre pour intégrer l'égalité des chances à leur projet. Ces informations vous aideront à compléter le test relatif à l'arrêté d'octroi.

Le test relève toutefois de la responsabilité de l'autorité compétente pour octroyer la subvention, et non de celle des personnes candidates.

4. Que puis-je indiquer dans le guide de subvention ?

En plus de vous poser les questions en amont grâce au test d'égalité des chances, vous pouvez formuler dans votre guide vos attentes en termes d'inclusion. (voir 5.1)

5. Faut-il remplir le test d'égalité des chances dans le cadre d'une prolongation de la période de subventionnement ?

L'AGRBC du 22 novembre 2018 détermine le montant du seuil d'application des marchés publics et des concessions et subventions :

Art.r. 1, § 6 : L'article 2§1, 6° de l'ordonnance est applicable exclusivement aux subventions dont le montant dépasse les 30 000 euros. Cette obligation ne vaut pas pour les dotations et le prolongement de subventions (il s'agit de la continuité d'une subvention déjà existante)

Vous ne devez donc pas remplir de test pour une prolongation de période de subventionnement.

IV. CONTRATS DE GESTION

1. Quelle est la procédure à suivre pour des contrats de gestion ? Quand est-ce que le test doit être rempli et à qui est-ce que je dois l'envoyer ?

En ce qui concerne les contrats de gestion, un test d'égalité des chances complété devra être remis au gouvernement au moment même de la soumission du contrat de gestion au Conseil des Ministres.

Le test d'égalité des chances doit être remis à la fin du processus d'élaboration du contrat de gestion. Cependant, nous vous conseillons d'avoir en tête le contenu des questions dès le début du processus d'élaboration du contrat de gestion afin qu'il vous accompagne tout au long du processus et vous aide à mener des projets inclusifs.

Le test est obligatoire, il n'y a pas d'exceptions pour les contrats de gestion, ni d'exception partielle. En effet, les contrats de gestion s'adressent à l'ensemble du public bruxellois et non à un groupe cible. Il faut donc tester l'impact du projet de contrat de gestion sur l'ensemble des groupes.

V. INSTRUMENTS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

1. Quelle est la procédure à suivre pour des instruments de planification stratégique ? Quand est-ce que le test doit être rempli et à qui est-ce que je dois l'envoyer ?

Quels documents de planification stratégique doivent être soumis au test d'égalité des chances ?

L'ordonnance tendant à l'introduction du test d'égalité des chances prescrit que chaque ministre et secrétaire d'État doit rédiger un rapport d'évaluation pour les projets de documents de planification stratégique.

Lettres et notes d'orientation :

Les notes et lettres d'orientation sont, légalement, soumises au test d'égalité des chances. Toutefois, l'analyse est effectuée dans les notes et les lettres à l'aide d'une rubrique spécifique et ne doit plus être accompagnée d'un test d'égalité des chances. Cette analyse est intégrée directement dans les templates de ces documents.

Pour les lettres et notes d'orientation, il ne peut exister d'exception partielle. En effet, les lettres et notes d'orientation s'adressent à l'ensemble du public bruxellois et non à un groupe cible. Il faut donc tester l'impact des objectifs fixés dans les lettres et notes d'orientation sur l'ensemble des groupes.

Plans d'action :

Les plans d'action régionaux devront être évalués par le test d'égalité des chances. Lorsque les plans d'action régionaux sont soumis en première lecture au gouvernement, ils devront être accompagnés d'un test d'égalité des chances complété.

Pour les plans d'action, il existe des exceptions partielles. En effet, un plan d'action peut cibler un groupe en particulier. Par exemple, dans le cadre du plan d'action de lutte contre le racisme, le test ne devra pas être complété pour le groupe cible « minorités ethniques et culturelles ». Par contre, le test devra être rempli pour les 4 autres critères.

equal.brussels 
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles
T +32 (0)2 204 21 11

equal@sprb.brussels
www.equal.brussels

